

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté :

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-31 : Délégation de service public de distribution publique du gaz : examen rapport annuel du délégataire pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1^{er} octobre 2018, la commune de Lacanau a renouvelé avec Régaz-Bordeaux un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU le rapport annuel 2018-2019 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2018-2019.

VU le rapport annuel 2019-2020 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2019-2020.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 28 juin 2021,

VU l'avis de la commission bâtiment, voirie et réseaux divers en date du 29 juin 2021.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel 2018-2019 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2018-2019.

ARTICLE 2

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel 2019-2020 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2019-2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUL. 2021
N° 033 213 302 144 2021
0707-DL05072021-31-CC

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le **07 JUL. 2021**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

07 JUL. 2021